

## Séance du 21 Janvier 2025

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 21 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 Janvier 2025

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Catherine HA, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Marie-Françoise VASQUEZ, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusés avec pouvoirs** : Sylvain LESPINASSE a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Isabelle DUPUY a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Stéphanie BELTRAME a donné pouvoir à Claudie VILLENEUVE SOULARD, Virginie RANNOU a donné pouvoir à Patrick RAFFIN, Samuel BEAUCHAUD a donné pouvoir à Marie-France DREY, Christian LACOTTE a donné pouvoir à André ARNAUD.

**Absents** : /

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

## ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 10 Décembre 2024**
- 2- **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**
- 3- **Travaux de réaménagement de la Fontaine de Chez Thoreau : convention avec le SAS**
- 4- **Travaux d'aménagement de la place du Cimetière : Demande de subvention à Adour Garonne**
- 5- **Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte**
- 6- **Décisions budgétaires : ouverture de crédits section investissement avant adoption du BP 2025**
- 7- **Modification du système d'éclairage des salles de sports**
- 8- **Présentation du rapport de la CRC sur les comptes de la CDA**
- 9- **Projet d'un service de Police Pluri-communale**
- 10- **Informations du Maire**
  - **Présentation sur l'activité de la Médiathèque municipale**
- 11- **Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 12- **Questions Diverses**

## **PRÉAMBULE**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Stéphane MORIN est nommé secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de séance du 10 Décembre 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 10 Décembre 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Comme convenu lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancée concernant le sujet de la participation obligatoire de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Il présente la proposition de contrats et options complémentaires reçus la veille de la MNT. Il propose de réunir l'ensemble des agents dès la semaine prochaine pour leur présenter les garanties de base obligatoires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer au prochain Conseil Municipal (après le retour des agents communaux) sur :

- L'adoption d'une adhésion facultative ou obligatoire,
- La participation mensuelle de la commune par agent.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal accepte de délibérer en prochaine séance, une fois tous les éléments reçus.**

### **Objet : Travaux de réaménagement de la Fontaine de Chez Thoreau : convention avec le SAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fontaine et le lavoir du village « Chez Thoreau », forment un ensemble patrimonial mitoyen entre la commune de Fontcouverte et celle de La Chapelle des Pots.

Monsieur Bruno GARDEN expose que les deux tilleuls plantés il y a plusieurs années à proximité de la fontaine-lavoir sont en train de mettre en péril les deux murets latéraux de la fontaine. En effet, leur système racinaire très développé force sur les murets. Ainsi, une partie du couronnement est tombé et les deux murets se sont désolidarisés de l'ensemble de la maçonnerie et commencent à affaiblir la fontaine. Plusieurs fissures structurelles sont visibles. On constate également sur l'intrados de l'arc de la fontaine qu'un claveau est descendu et qu'une restauration de blocage a déjà eu lieu.

Monsieur Bruno GARDEN présente le projet de restauration de la Fontaine-lavoir de « Chez Thoreau » qui consiste à restaurer ce patrimoine sans le dénaturer, tout en conservant les deux tilleuls. Suite à une visite sur site de l'Unité Départementale de l'Architecture du Département (UDAP) et la volonté des deux communes concernées d'intervenir rapidement suite à l'élargissement des fissures, il a été demandé à l'association « Le Sas Solidarité et Patrimoine » d'établir un devis de restauration.

Le devis du SAS comprend : la dépose des parties latérales de la fontaine et des escaliers en pierre de taille, la réalisation de fondations en béton cyclopéen, la réalisation de deux murets libérant la base des tilleuls, la repose de l'escalier en bout du lavoir côté gauche, le dégarnissage des joints et le rejointement de l'ensemble, la pose d'un couronnement en pierres de taille et le talutage aux pieds des tilleuls. Le coût estimatif de l'opération est de 10 102,75 € TTC à répartir pour moitié entre Fontcouverte et La Chapelle des Pots.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de restauration de la Fontaine-Lavoir de « Chez Thoreau » tel que décrit ci-dessus,
- **Valide** le devis proposé par le SAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Objet : Travaux d'aménagement Place du Cimetière : Demande de subvention à Adour Garonne**

Monsieur Francis GRELLIER expose au Conseil Municipal que les travaux récemment approuvés pour l'aménagement qualitatif de la place du cimetière (désimperméabilisation de la chaussée existante, création de chaussée en dalles TTE, création de cheminements piétons, création d'un réseau d'eaux pluviales, création d'espaces verts) pourraient bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la « Gestion des eaux pluviales ».

En effet, le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne prévoit d'aider les travaux visant à développer la gestion intégrée et durable des eaux pluviales (GIEP) urbaines en domaine public.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses HT	Recettes HT	
	Travaux GIEP + VÉGÉTALISATION (soit 66% du total des travaux)	ADOUR GARONNE " Gestion des Eaux Pluviales " 50 %	Auto- Financement 50 %
<b>Total</b>	<b>78 915 €</b>	<b>39 457,50 €</b>	<b>39 457,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Sollicite** une aide financière de l'agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la « Gestion des eaux pluviales », comme indiqué dans le tableau de financement prévisionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Objet : Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte**

Suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier sur l'île de Mayotte (cyclone le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans), les Mahorais se trouvent dans une situation extrêmement difficile. Aux drames psychologiques que cette tragédie inflige aux populations s'ajoutent des dégâts matériels considérables et des conditions sanitaires catastrophiques.

Le 16 décembre dernier, lors d'un communiqué de presse, l'Association des Maires de France a appelé à la solidarité nationale pour Mayotte et a mis en place un dispositif de soutien avec la Protection civile (« Solidarité AMF/Mayotte ») dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences : secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » en adressant leurs dons par virement à la Protection Civile.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter le soutien de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'attribuer un don de 300 € qui sera versé sur un compte dédié de la Protection Civile,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Objet : Décisions budgétaires : ouverture de crédits section investissement avant adoption du BP 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits est proposée au Conseil Municipal afin de pouvoir engager, liquider et mandater la somme de 20 000 € en dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les ateliers municipaux avant le vote du budget primitif 2025 prévu au mois de mars. En effet, le Renault Master utilisé par les services techniques a 20 ans et son état n'a pas permis la validation du contrôle technique.

Il est rappelé le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans les crédits afférents au remboursement de la dette) : 1 320 394 €. Un quart de ces crédits = 330 098,50 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement comme indiqué ci-dessous avant l'adoption du budget primitif 2025 :  
**Opération n° 387 « Véhicule Renault Master pour les ateliers municipaux »**  
**Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles) pour un montant de 20 000 €**
- **Dit** que les crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2025.

**Objet : Modification du système d'éclairage des salles de sports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage de la salle de sports et de la salle de Tennis couvert fonctionne avec un système de monnayeurs alimentés par des jetons.

**Considérant** la lourde logistique liée à l'utilisation des jetons (Achat, vente, alimentation des monnayeurs...),  
**Considérant** qu'aucune autre association ne participe au frais d'éclairage des salles utilisées,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier le système d'éclairage des salles de sports en supprimant les monnayeurs à jetons et en les remplaçant par des boutons poussoirs,
- **Décide** de ne plus faire participer le tennis club de Fontcouverte aux frais d'éclairage des deux salles,
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le régisseur de recette principal et suppléant,
- **Charge** Monsieur le Maire d'en informer le comptable public assignataire de la commune de Fontcouverte.

**Objet : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la CDA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de « Saintes Grandes Rives L'Agglo » concernant les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, délibéré par la Chambre le 9 septembre 2024, a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le mercredi 18 décembre 2024.

Le rapport d'observations définitives de la CRC est consultable en mairie. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la synthèse de ce rapport leur a été adressée avec la convocation.

**En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil Municipal et ouvre le débat.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire du porté à connaissance de ce document.**

**Objet : Projet d'un service de Police Pluri-communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Chaniers porte un projet de création d'une police pluri-communale. A ce jour, les communes de Burie, Ecoyeux et Chaniers, ont décidé de se rapprocher en vue de créer une entente et de collaborer pour mutualiser des ressources et des compétences. Leur objectif serait une mise en place de ce projet à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Par courrier du 17 décembre 2024, la commune de Chaniers sollicite 9 collectivités voisines dont Fontcouverte pour savoir si d'autres municipalités seraient intéressées par ce projet.

La loi du 25 mai 2021 pour la Sécurité globale préservant les libertés apporte un certain nombre de nouveautés concernant les modalités de mutualisation des services de police municipale dont par voie conventionnelle. Le maire garde son pouvoir de police sur sa commune. Si la commune de Fontcouverte est intéressée pour rejoindre ce service de police pluri-communale, il conviendra d'adopter cette entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention à intervenir aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service de police inter-communale sera mis en place et de réglementer son fonctionnement. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, à 16 voix contre et 3 abstentions, décide de ne pas rejoindre le projet de création d'une police pluri-communale porté par la commune de Chaniers.**

## **Informations du Maire**

### **Présentation sur l'activité de la Médiathèque municipale**

Madame Christelle FOUCHER, Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, présente le rapport sur l'activité de la Médiathèque municipale pour l'année 2024 :

« Une fréquentation satisfaisante après les années COVID. Comparatif sur 5 ans : retour à un niveau de fréquentation quasi équivalent à 2019. En 2024, plus de 5000 personnes (hors fréquentation scolaire) ont franchi les portes de la médiathèque. Dans le détail : on remarque une fréquentation stable chez les adultes et les ados. En jeunesse, une forte baisse a été subie suite au covid mais les chiffres s'améliorent. On note le retour des familles.

Animations : une fréquentation très satisfaisante, tout public confondu. En 2024, 503 personnes ont participé aux animations (pour tous les âges et gratuites) : nuits de la lecture, apéro livres, ateliers créatifs, BB lecteurs, expositions...

Au total, 20 événements soit 10 de plus qu'en 2023. Des animations régulières : tricoteuses, conversations en anglais... »

### **La médiathèque en quelques chiffres (2024)**

- 75 nouveaux inscrits (53 en 2023, 56 en 2022)
- 323 renouvellements
- 663 documents catalogués et équipés
- 403 lecteurs actifs (contre 377 en 2023)
- 11 788 prêts
- 10750 ouvrages dont 1716 de la Médiathèque Départementale

Dans la base de données : 1163 inscrits dont : 876 Fontcouvertois(es). Autres communes : Saintes (59), Chaniers (43), Bussac (30), Vénérand (33), La chapelle des Pots, Ecoyeux, Le Douhet...

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque municipale est un tiers lieu et qu'une trentaine de bénévoles viennent renforcer le travail de l'agent. Christelle Foucher est remerciée pour son intervention et la qualité de son travail ainsi que celui des bénévoles.

### **Projets 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à l'issue du prochain Conseil Municipal, de faire un point sur les différents projets d'investissements à inscrire au BP 2025.

## **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**

### **Bulletin Municipal**

Madame Marie-France DREY annonce au Conseil Municipal que le bulletin municipal n°74 est déposé à l'imprimerie. Il devrait être à disposition des élus cette fin de semaine. Elle remercie par avance ses collègues pour sa distribution et rappelle l'importance de le distribuer avant la fin du mois.

### **Agenda Février/Mars/Avril 2025**

Monsieur Michel DEJEAN présente le calendrier des 11 manifestations qui auront lieu sur la commune entre le 1<sup>er</sup> février et le 04 avril 2025.

**Questions Diverses : Pas de questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56**

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 11 Février 2025.**

Le Secrétaire de séance,  
MORIN Stéphane

Le Maire,  
Francis GRELLIER